



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

RM/VG

Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural et **Commission du Développement durable**

Procès-verbal de la réunion du 26 juillet 2011

ORDRE DU JOUR :

Visite de la zone portuaire de Mertert suivie d'un échange de vues sur une éventuelle implantation de la production fourragère du *Verband* sur ce site

*

Présents : M. Fernand Boden, M. Lucien Clement, M. Félix Eischen, M. Fernand Etgen, M. Claude Haagen, M. Henri Kox, M. Roger Negri, M. Lucien Thiel (remplaçant M. Emile Eicher), M. Carlo Wagner, M. Raymond Weydert, membres de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural,

M. Fernand Boden, M. Lucien Clement, M. Fernand Diederich, M. Fernand Etgen, Mme Marie-Josée Frank, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, membres de la Commission du Développement durable,

M. Romain Schneider, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural,

M. Marco Schank, Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures,

M. André Vandendries, du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural,

M. Guy Arend, Mme Jessica Fehr, M. Jeannot Poeker, M. Guy Toussin, Mme Martine Zimmer, de la Société du port de Mertert,

Mme Roswitha Schmitt, de Luxport S.A,

M. Jean-Paul Bever, Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Roger Negri, Président de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural,

M. Fernand Boden, Président de la Commission du Développement durable

*

Visite de la zone portuaire de Mertert suivie d'un échange de vues sur une éventuelle implantation de la production fourragère du Verband sur ce site

La décision prise, à la fin du mois de juin dernier, par les responsables de la Fédération agricole de scinder la construction du nouveau centre agraire, initialement prévue à Colmar-Berg, en deux et de délocaliser les structures de production de nourriture pour bestiaux à Perl en Allemagne a surpris, voire choqué, les responsables politiques luxembourgeois. Tout a donc été mis en œuvre par le Gouvernement afin de tenter de trouver une issue nationale à ce dossier, c'est-à-dire afin de maintenir l'intégralité du nouveau centre agraire sur le territoire luxembourgeois.

Les Ministres en charge de l'Agriculture et du Développement durable ont immédiatement identifié le site de Mertert comme site potentiel pour accueillir les installations du *Verband*. Outre le maintien de l'intégralité du nouveau centre agraire sur le territoire luxembourgeois, ce site présente en effet plusieurs avantages par rapport à celui de Perl :

- un accès fluvial ainsi qu'un raccordement aux réseaux ferroviaire et autoroutier ;
- la Fédération agricole pourrait toucher des subventions publiques, qui n'auraient pas été versées dans le cas d'une délocalisation vers l'Allemagne ;
- comme les terrains appartiennent à l'Etat, la Fédération agricole ne devrait pas les acheter, contrairement à ceux de Perl.

Les responsables gouvernementaux ont alors contacté la direction de la société Luxport SA, qui s'est déclarée tout à fait favorable à une éventuelle implantation de la Fédération agricole à Mertert. En effet, cette implantation permettrait au port de diversifier ses activités. En outre, elle compenserait la réduction du besoin en capacités de stockage pour la ferraille et l'acier du groupe sidérurgique Arcelor-Mittal, l'un des principaux clients du port, suite au net déclin de ses activités.

Suite à l'accueil positif de Luxport SA, les responsables de la Fédération agricole ont fait savoir qu'ils étaient prêts à prendre en considération le site de Mertert. Ainsi, en date du 25 juillet dernier, une réunion a été organisée sur place afin d'entamer des négociations quant à une éventuelle implantation du centre agraire sur le site portuaire. Cette première entrevue, qualifiée d'encourageante et de constructive par les responsables du port de Mertert, a surtout servi à fixer le cadre des négociations et à arrêter les besoins du *Verband*. Cependant, plusieurs questions restent encore en suspens et il faudra tenter de trouver un terrain d'entente entre la Fédération agricole et les responsables du port de Mertert dans les meilleurs délais. Un prochain rendez-vous entre tous les acteurs pourrait avoir lieu dès la seconde moitié du mois d'août.

Il faut encore noter que la Fédération agricole a promis aux deux ministres de ne pas prendre de décision définitive avant d'avoir examiné en détail la solution proposée par le site de Mertert. Mais le Verband a aussi souligné qu'à ce stade, rien n'est encore décidé et que l'option de Perl en Allemagne n'a pas été abandonnée. Il a fait savoir qu'il privilégiera le site disponible le plus rapidement, procédures y comprises.

C'est donc dans ce contexte que les membres de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural et les membres de la Commission du Développement durable se sont déplacés à Mertert pour tenter, d'une part, d'être informés sur les chances réelles de disponibilité d'un terrain susceptible de satisfaire aux aspirations du *Verband* et, d'autre part, d'accélérer les négociations sur le choix d'un futur site dans l'enceinte du port.

Les responsables du port de Mertert présentent le document joint en annexe du présent procès-verbal. A la suite de cet exposé, il est procédé à un échange de vues, dont il y a lieu de retenir les points suivants :

- le cas échéant, Mertert accueillerait les structures de production de nourriture pour bestiaux, ainsi que les silos pour en permettre l'entreposage. Outre le fourrage, des réservoirs d'engrais seraient également installés à Mertert. Le site administratif de la Fédération ainsi que diverses autres structures resteraient sur le site de Colmar-Berg ;
- les représentants gouvernementaux confirment que ni le plan d'aménagement général (PAG) ni la procédure de commodo-incommodo ne constituent d'obstacles importants. En effet, la parcelle qui pourrait accueillir les installations du *Verband* répond aux impératifs du PAG du port et aucune modification du PAG ne sera nécessaire. En ce qui concerne la procédure commodo-incommodo, si la Fédération agricole mène à bien ses négociations avec Luxport S.A et introduit un dossier complet avant la fin du mois d'octobre, elle pourrait disposer de toutes les autorisations nécessaires dès avril 2012 et les travaux pourraient commencer dans la foulée. Il n'y aurait dès lors pas de temps perdu par rapport à une construction sur le site de Perl ;
- étant donné le peu de place pris actuellement par les produits sidérurgiques sur le port, il ne semble pas très compliqué de libérer les trois hectares dont la Fédération agricole a besoin ;
- l'importance de maintenir l'ensemble de la chaîne de production agricole sur territoire luxembourgeois est notamment due à la nécessité de traçabilité des produits ;
- Si le *Verband* s'installe à Mertert, il n'y aura aucune répercussion sur les autres projets du port, et notamment la construction d'une station d'épuration et l'extension des réservoirs pour le stockage de produits pétroliers ;
- à la fin des années 90, le port de Mertert comptait déjà parmi les options pour la construction d'un nouveau centre agraire, mais cette option était restée sans suite.

*

Au terme de cet échange de vues, les membres des deux commissions parlementaires procèdent à la visite des infrastructures du port afin de se rendre compte notamment de l'endroit exact qui pourrait accueillir les installations du centre agraire. Il s'agit d'un terrain d'environ trois hectares situé sur le quai nord du port, jouxtant le hangar stockant le sel de déneigement des services routiers publics et donnant directement accès à la Moselle.

Luxembourg, le 1^{er} août 2011

La secrétaire,

Le Président de la Commission de

Rachel Moris

l'Agriculture, de la Viticulture et du
Développement rural,
Roger Negri

Le Président de la Commission du
Développement durable,
Fernand Boden



SOCIETE DU PORT DE MERTERT

Société anonyme

Visite du 26 juillet 2011

Chambre des Députés –

Commission du Développement Durable

Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural





SOCIETE DU PORT DE MERTERT

Société anonyme

Par la loi du 22 juillet 1963 relative à l'aménagement et à l'exploitation d'un port fluvial sur la Moselle, le Gouvernement a été autorisé à participer pour le compte de l'Etat dans une société anonyme ayant pour objet:

- a) d'aménager sur la Moselle un port fluvial avec dépendances et raccordements aux réseaux routier et ferroviaire;
- b) d'exploiter ce port suivant les méthodes industrielles et commerciales.

La convention qui a pris cours le 4 août 1963 se termine le 3 août 2062; elle est renouvelable.

Les terrains ainsi que les constructions et installations faites par la société sont la propriété de l'Etat.



SOCIETE DU PORT DE MERTERT

Société anonyme

La loi du 31 mars 2000 concernant l'administration et l'exploitation du Port de Mertert a abrogé la loi du 22 juillet 1963 susmentionnée. Suivant l'article 4 l'administration et l'exploitation du Port de Mertert sont concédées à une société anonyme de droit luxembourgeois dénommée "Société du Port de Mertert S.A."

La loi du 23 février 2010 complète le 1^{er} article par un nouveau paragraphe: « Le Port de Mertert est conçu pour répondre aux besoins du développement de l'économie luxembourgeoise. Les raccordements par voie fluviale, ferrée et par route contribuent à son insertion appropriée dans les réseaux de transport transeuropéens.»

Conformément à la loi du 23 février 2010, l'Etat assume la construction, l'extension, la modernisation et l'entretien constructif des réseaux de transport internes tels que la voirie et les voies ferrées et de ses équipements ainsi que des constructions et aménagements portuaires dont il est le propriétaire.

L'Etat assume également l'entretien courant de ces aménagements, à moins que cette charge ne soit imposée par la société aux sous-concessionnaires ou aux locataires.



SOCIETE DU PORT DE MERTERT

Société anonyme

Le capital de la société est fixé à deux mille actions de 125 euros chacune.

Le capital est réparti comme suit:

<i>Désignation des actionnaires</i>	<i>Nombre d'actions</i>
Etat du Grand-Duché de Luxembourg	1.000
Arcelor-Mittal Luxembourg Société Anonyme Esch-sur-Alzette	800
BGL BNP Paribas Société Anonyme Luxembourg	100
DEXIA Banque Internationale à Luxembourg Société Anonyme Luxembourg	100
Total	2.000 actions



SOCIÉTÉ DU PORT DE MERTERT

Société anonyme

Le Port de Mertert, installé sur le territoire des communes de Mertert et de Grevenmacher sur la rive gauche de la Moselle dispose d'une superficie totale de 65 hectares.

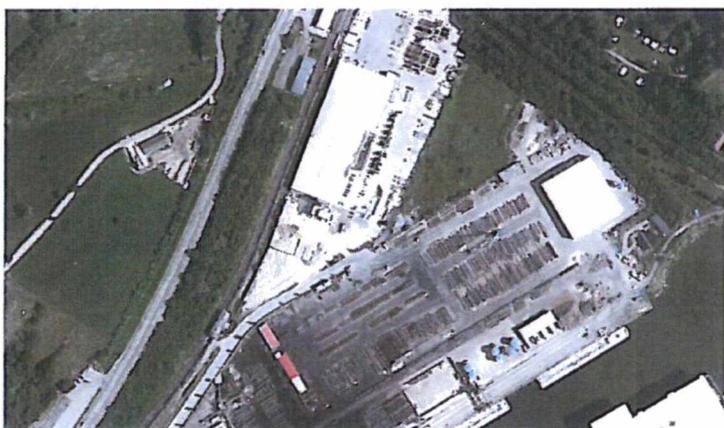
Les opérations de manutention et de stockage dans le port sont effectuées essentiellement par deux manutentionnaires, à savoir les sociétés "Luxport S.A." et "Tanklux S.A."

L'effectif de l'ensemble des sociétés implantées au port est de l'ordre de grandeur de 200 agents.



SOCIETE DU PORT DE MERTERT

Société anonyme



Luxport S.A.

La société du Port a conféré à l'exploitant Luxport S.A. :

- Sur le quai sud une bande de quai de 900 mètres et un terre-plein d'une superficie de 2,9 hectares utilisé principalement pour le stockage de produits sidérurgiques (laminés et demi-produits).
- Sur le quai nord une bande de quai de 788,5 mètres et un terre-plein d'une superficie de 6,4 hectares; sur lequel s'effectue le déchargement de ferraille.
- Par acte notarié du 17 juin 2008 un droit de superficie s'étendant sur un terrain d'une contenance de 1 ha, 44 ares et 80 ca a été concédé à la Société Luxport pour une durée de 30 ans par le SIAEG (syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une zone d'activités économiques à caractère régional dans le canton de Grevenmacher).



SOCIETE DU PORT DE MERTERT

Société anonyme



Luxport a poursuivi ses efforts en matière d'infrastructure et de prestations de services. Dans ce sens la société a également mise en place une nouvelle installation pour parachèvement de palplanches et de poutres en acier.



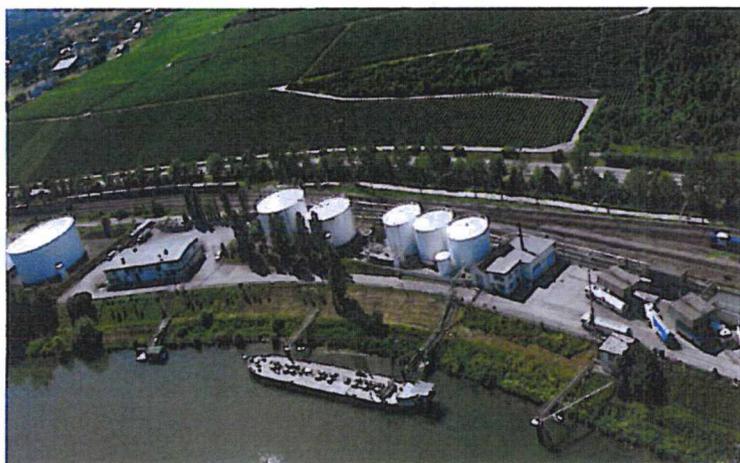
Luxport a en outre construit un hangar de 3.200 m², sur la partie nord-est du terrain. Il sert essentiellement au stockage de sel de déneigement (env. 10.000t), stockage garantissant l'approvisionnement des services routiers publics pendant la période hivernale.

Luxport a terminé mi 2009 la construction d'un nouveau centre de maintenance pour poids-lourds



SOCIÉTÉ DU PORT DE MERTERT

Société anonyme



Tanklux S.A.

La société du Port a conféré à l'exploitant Tanklux S.A. une bande de quai de 360 mètres et un terre-plein d'une superficie de 2,4 hectares.

De 1999 à 2002 des pourparlers ont eu lieu entre la Fédération Agricole « De Verband » et le Port de Mertert en vue d'une implantation au site portuaire.



SOCIETE DU PORT DE MERTERT

Société anonyme



En date du 13 septembre 2002, le Conseil de Gouvernement a entériné l'ordre de priorité des projets d'infrastructure à implanter dans le Port, à savoir:

- 1) station d'épuration;
- 2) augmentation de la capacité de stockage de produits pétroliers;
- 3) les projets d'investissement de la Fédération Agricole « sera examiné en dernier lieu, si des capacités excédentaires s'avèrent au niveau des terrains industriels du Port, et si la Fédération présente un projet concret au Gouvernement ».

De 2002 à juin 2007 le « Verband » ne s'est plus manifesté.

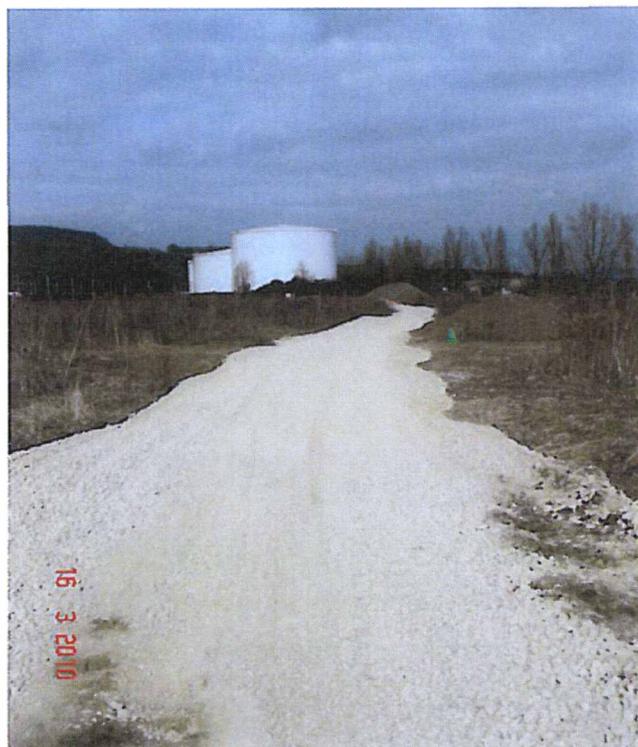
Le 11 mai 2007 le Gouvernement a donné son accord :

- premièrement aux communes concernées pour lancer les travaux détaillés de planification de la station d'épuration ;
- deuxièmement pour lancer parallèlement les procédures et démarches nécessaires en vue de l'extension du dépôt pétrolier.



SOCIÉTÉ DU PORT DE MERTERT

Société anonyme



SIDEST (syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'Est)

Par contrat de bail du 17 décembre 2008 a été loué un terrain d'une superficie de 1 ha et 50 ares en vue de la future construction d'une station d'épuration ayant une capacité épuratoire de 47.000 équivalent-habitants.

Un doublement de la capacité épuratoire sera possible sans dépasser la surface susmentionnée.



SOCIETE DU PORT DE MERTERT

Société anonyme

Le transport par voie d'eau dispose d'atouts majeurs.

- Il est particulièrement efficace et économe en énergie; sa consommation d'énergie par tonne-kilomètre de marchandise transportée correspond à 1/6ème de la consommation sur la route et à la moitié de celle du rail.
- Les émissions de gaz et de bruit des bateaux de navigation intérieure sont limitées. Au cours des 15 dernières années, la flotte a été continuellement modernisée.
- Des études récentes réalisées pour la Commission européenne chiffrent les coûts externes de la navigation intérieure (accidents, embouteillages, émissions de bruit, pollution atmosphérique et autres incidences sur l'environnement) à 1/7ème de ceux du transport routier.
- Le transport fluvial garantit un degré élevé de sécurité, en particulier pour le transport de marchandises dangereuses et pondéreuses. Enfin, il contribue au délestage du réseau routier surchargé dans des zones à forte densité.



SOCIETE DU PORT DE MERTERT

Société anonyme

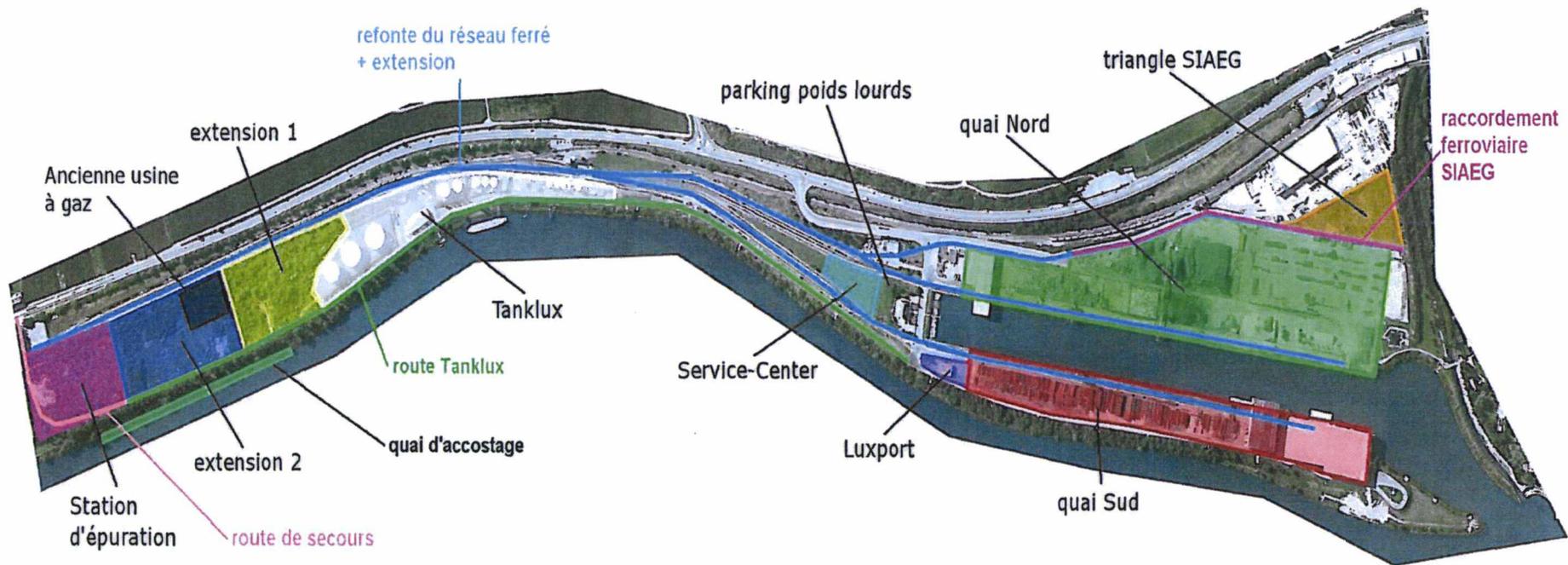
- La situation stratégique idéale du Port de Mertert représente un site luxembourgeois unique regroupant les trois modes de transport et permettant ainsi un transbordement entre fluvial, rail et route.
- La société du port assure la pérennité du port de Mertert avec les manutentionnaires implantés sur le site.



SOCIETE DU PORT DE MERTERT

Société anonyme

Nouveaux investissements en cours / planifiés





SOCIÉTÉ DU PORT DE MERTERT

Société anonyme

Statistiques (en tonnes)

	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>
Trafic global général :	1.612.893	987.886	1.267.421
<i>(dont trafic fluvial)</i>	<i>1.147.921</i>	<i>691.115</i>	<i>831.847</i>
<u>Produits piliers :</u>			
Export de produits sidérurgiques :	200.288	112.675	140.798
Import de produits sidérurgiques :	280.402	49.250	132.920
<i>(dont mat. prem. – ferraille)</i>	<i>257.776</i>	<i>49.250</i>	<i>132.472</i>
Import de produits pétroliers :	497.101	433.973	436.266